



## Terrain devenant non constructible

Par **philmari**, le **22/03/2015 à 14:40**

Bonjour,

cela concerne un terrain de 470 m<sup>2</sup> en plein village. La mairie en a réduit 2 fois la surface par expropriation par petits morceaux (virage, puis trottoir). Je veux maintenant le vendre comme constructible. Premiers contacts, la mairie semble dire qu'il faut construire à 3m de ceci et à 5 m de cela, ce qui ferait qu'il serait finalement pas constructible. il fait maintenant 370m<sup>2</sup>.  
quelles possibilités ou quels recours ai je ? Merci

Par **moisse**, le **22/03/2015 à 17:13**

Bonsoir,

3 m de ceci, c'est la règle en limite de propriété (avec le voisin) c'est à dire soit 3 m soit sur la limite.

5 m de cela c'est par rapport à la voirie, c'est à dire la rue qui passe devant.

Avec 370 m<sup>2</sup> on construit facilement. Il est sûr que la terrasse et la piscine seront réduites. Mais il faut aussi tenir compte de la forme du terrain, 370m<sup>2</sup> cela peut être 185 x2 ou 370 x 1...

En tout état de cause, vous pouvez demander un Certificat d'Urbanisme voire un C.U. opérationnel cela facilitera les opérations de vente.